

Présidence de la République

Secrétariat Général du Gouvernement

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

Décret N° 051/PRG/SGG Portant ouverture et démarrage
des travaux de la 1^{ère} Session de l'Assemblée Nationale, exercice
2015, dite Session des lois.

Le Président de la République

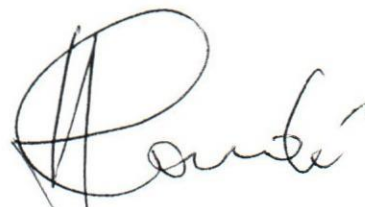
Vu la Constitution, notamment en ses articles 45 et 68

Décrète

Article 1^{er} : Les Députés de l'Assemblée Nationale sont convoqués pour l'ouverture et le démarrage des travaux de la première session ordinaire annuelle exercice 2015, dite session des lois, Mardi, le 07 avril 2015 à l'hémicycle, au Palais du Peuple, à 13 heures précises.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 avril 2015



Pr Alpha CONDE